



AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHEF DE PROJET PETITES
VILLES DE DEMAIN
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
ET LES COMMUNES DE BANYULS SUR MER ET PORT-VENDRES

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0143 en date du 21 juin 2021, des Communes de Banyuls-sur-Mer n°34/ juin/2021 en date du 16 juin 2021, de Port-Vendres n°39-2021 en date du 29 juin 2021, d'Elne n°DEL14-16062021 en date du 16 juin 2021, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes n°DL2021-0195 en date du 20 septembre 2021, des Communes de Banyuls-sur-Mer n°69/sept/2021 en date du 30 septembre 2021, de Port-Vendres n°59-2021 en date du 22 septembre 2021, d'Elne n°DEL02-22092021 en date du 22 septembre 2021, approuvant la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes et les Communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne, signée le 28 juillet 2021,

Vu la convention de mise à disposition d'un Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 entre la Communauté de Communes et les Communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne,

Considérant le message électronique de la Commune d'Elne, en date du 21 mai 2025, précisant qu'elle ne souhaite pas participer au financement de ce recrutement pour cette dernière période,

Considérant la décision de la Commune d'Elne,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition de la quotité de travail du Chef de projet « Petites Villes de Demain » entre les Communes de Banyuls sur Mer et de Port-Vendres jusqu'au terme du programme établi au 31 mars 2026,

Considérant l'accord de l'agent assurant la fonction de Chef de Projet « Petites Villes de Demain »,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250915-DL2025-0209-DE
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025



Entre

La commune de Banyuls-sur-Mer, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Solé, régulièrement habilité à signer la présente convention,

La commune de Port-Vendres, représentée par son Maire, Monsieur Gregory Marty, régulièrement habilité à signer la présente convention

Désignées ci-après « les communes », d'une part,

Et

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis, ci-après représentée par son Président, Monsieur Antoine Parra, régulièrement habilité à signer la présente convention,

Désignée ci-après « la CC ACVI », d'autre part

En présence de l'agent, recruté en référence au grade des Attachés territoriaux, au 4^{ème} échelon (IB 525 / IM455) mis à disposition, souscrivant aux présentes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la convention de mise à disposition du Chef de projet « Petites Villes de Demain » en date du 13 décembre 2021 est modifié comme suit :

La quotité de travail de l'agent est de 35/35èmes.

Sur cette quotité l'agent effectuera :

17,5/35èmes pour le compte de la Commune de Banyuls sur Mer, soit 17h30mn par semaine

17,5/35èmes pour le compte de la Commune de Port-Vendres, soit 17h30mn par semaine

ARTICLE 2 :

L'article 6 de ladite convention est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 mars 2026.



ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention initiale en date du 13 décembre 2021 sont sans changement.

Etabli en trois exemplaires.

Fait à Argelès sur Mer,
Le

**Pour la Communauté de Communes,
Monsieur le Président,
Antoine PARRA,**

**Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,
Monsieur le Maire,
Jean-Michel SOLÉ.**

**Pour la commune de Port-Vendres
Monsieur le Maire,
Gregory MARTY**